



AIDER UN PROCHE, SANS SACRIFIER VOTRE EMPLOI !



Qui est concerné ?

Vous êtes **proche aidant** si vous **accompagnez un proche au quotidien** :

- *parent, enfant, conjoint, frère/sœur ou ami proche.*
- *malade, en situation de handicap ou perte d'autonomie.*



Les chiffres clés

- 11 millions de proches aidants.
- 61 % d'entre eux sont en emploi.
- 25% d'entre eux osent informer leur employeur.



Comment concilier travail et aide ?

Dispositif	Objectif	Durée	Rémunération
Congé de proche aidant	Accompagner un proche malade ou en perte d'autonomie.	3 mois renouvelable.	Allocation Journalière du Proche Aidant.
Congé de présence parentale	Accompagner un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.	Jusqu'à 310 jours ouvrés.	Allocation Journalière de Présence Parentale.
Congé de solidarité familiale	Accompagner un proche en fin de vie.	3 mois renouvelable.	Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie.
Don de congé	Recevoir des jours de congés d'un collègue.	Illimité.	Maintien du salaire.



Qui contacter ?

- ✓ Responsable ou RH pour vos demandes internes.
- ✓ Médecine du travail.
- ✓ Caisse d'allocations familiales (CAF).
- ✓ Associations spécialisées.



Protection & accompagnement

- Interdiction de discrimination.
- Possibilité d'aménagement du poste.
- Soutien du salarié.



Demander de l'aide n'est pas signe de faiblesse ! C'est un droit et un soutien pour vous et vos proches.